

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mil quatorze, le 14 avril à 19 heures 30,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 7 avril, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M^{me} Claudette QUÉANT, M. Philippe COCHEFERT, M^{me} Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS, Adjoint au Maire ; M^{me} Michelle DROUIN, M^{me} Christine JOLLY, M^{me} Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET, M. Luc MOUTON, M^{me} Annick PORRO, M. Yannick TOUSSAINT et M^{me} Chantal TRUFFET,

Étaient absent excusé et représenté : M. Cyrille LOURDEZ, qui donne pouvoir à M. David BOBIN.

Était absente excusée : M^{me} Emmanuelle DESHAYES

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l'ordre du jour :

DCM. 2015/9 AFFAIRES GÉNÉRALES – Suspension du service de garderie du soir – Demande de remboursement de tickets

DCM. 2015/10 AFFAIRES GÉNÉRALES – Annulation d'une réservation de la salle polyvalente – Demande de remboursement d'un acompte

DCM. 2015/11 AFFAIRES GÉNÉRALES – Acquisition d'un logiciel informatique de gestion et de dématérialisation des documents de la chaîne administrative, comptable et financière – Demande de subvention au titre de la DETR 2015

DCM. 2015/12 TRAVAUX – Remplacement du mât éclairage public accidenté
rue Alain Langlet – Approbation de l’opération et plan de financement

DCM. 2015/13 AFFAIRES FINANCIÈRES – Compte de gestion 2014

DCM. 2015/14 AFFAIRES FINANCIÈRES – Compte administratif 2014

DCM. 2015/15 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2015

DCM. 2015/16 AFFAIRES FINANCIÈRES – Vote des taux d’imposition 2015

DCM. 2015/17 ORGANISMES EXTÉRIEURS – Syndicat des eaux du Sud de
Soissons et du Nadon – Demande d’adhésion de la commune de Saint-Rémy-Blanzy

Conformément à l’article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il
a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Luc MOUTON a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées.

**DCM. 2015/9 AFFAIRES GÉNÉRALES – Suspension du service de
garderie du soir – Demande de remboursement de tickets**

Suite à la suspension du service de garderie du soir à compter du 1^{er} janvier 2015 et
jusqu’à la fin de l’année scolaire 2014/2015, il est proposé au Conseil municipal d’accepter le
remboursement, aux personnes qui en font la demande, des tickets de garderie achetés pour
l’année scolaire 2014/2015, sur présentation des tickets et d’un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, adopte le présent dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

**DCM. 2015/10 AFFAIRES GÉNÉRALES – Annulation d’une réservation de
la salle polyvalente – Demande de remboursement d’un acompte**

M. le Maire expose à l’assemblée la demande de remboursement de l’acompte versé
par M. et M^{me} Hervé COQUELET pour la réservation de la salle polyvalente les 27 et 28
février 2015. L’annulation de cette réservation a été formulé suffisamment tôt pour permettre
la remise en location de la salle et ne pas entrainer de manque à gagner pour la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d’accepter le remboursement de l’acompte
versé par M. et M^{me} COQUELET pour un montant de 61.25 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2015/11 AFFAIRES GÉNÉRALES – Acquisition d’un logiciel informatique de gestion et de dématérialisation des documents de la chaîne administrative, comptable et financière – Demande de subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2015

Engagée dans la recherche d’une gestion optimale des échanges entre les différents partenaires de la chaîne administrative, budgétaire, comptable et financière, la commune de VAUXBUIN souhaite faire l’acquisition d’une solution informatique permettant d’assurer ces échanges de manière sécurisée et rapide.

Il est entendu que l’offre qui sera retenue permettra la qualité de ces échanges et offrira, en outre, la possibilité de mettre en œuvre une gestion optimale et moderne de l’ensemble des champs d’action de la collectivité et d’améliorer la relation entre elle et les usagers.

Une première consultation auprès d’un éditeur de logiciels permet d’estimer un coût d’acquisition de l’ordre de 8 473,92 € T.T.C.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** l’acquisition d’un logiciel informatique de gestion et de dématérialisation des documents de la chaîne administrative, comptable et financière pour un montant total estimé de 8 473,92 € T.T.C. ;
- **SOLLICITER** auprès de M. le Préfet de l’Aisne l’octroi d’une subvention pour l’acquisition de ce logiciel au titre de la Dotation d’Equipements des Territoires Ruraux 2015 et selon plan de financement suivant :

Financiers	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de la subvention
INTÉRIEUR – DETR	7 061,60 €	45%	3 177,72 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			A 3 177,72 €
MONTANT HT À LA CHARGE DU MAITRE D’OUVRAGE			B 3 883,88 €
TOTAL GÉNÉRAL (coût de l’opération H.T.)			A+B 7 061,60 €

- **APPROUVER** ce plan de financement ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2015/12 TRAVAUX – Remplacement du mât éclairage public accidenté rue Alain Langlet – Approbation de l’opération et plan de financement

Le Maire expose à l’assemblée la nécessité de remplacer le mât d’éclairage public accidenté situé à l’angle de la rue Alain Langlet et de la route de Courmelles.

Selon le devis transmis par l’USEDA, qui réalisera l’opération, le coût des travaux s’élève à 2 922.98 € H.T.

Il est précisé qu’en application des statuts de l’USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes). L’USEDA prend à sa charge le montant de la T.V.A.

Après avoir ouï l’exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les travaux de remplacement du mât d’éclairage public accidenté situé à l’angle de la rue Alain Langlet et de la route de Courmelles,
- **S’ENGAGE** à verser à l’USEDA la contribution demandée,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2015.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13	1		

DCM. 2015/13 AFFAIRES FINANCIÈRES – Compte de gestion 2014

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2014 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l’exercice 2014,

- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2015/14 AFFAIRES FINANCIÈRES – Compte administratif 2014

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. David BOBIN, Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que M^{me} Régine BARLE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que M. David BOBIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M^{me} Régine BARLE pour le vote du compte administratif,

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - Résultat de l'exercice 2014 (fonctionnement) : -29 744.89 €
 - Résultats antérieurs reportés : 46 595.12 €
 - Résultat à affecter (fonctionnement) : 16 850.23 €
 - Solde d'exécution d'investissement 2014 : 284 210.21 €
 - Solde des reports d'investissement (recettes) : 356 249.66 €
 - Résultat cumulé : 640 459.87 €
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13			

DCM. 2015/15 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2015

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **ADOpte** le budget primitif 2015 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	125 000	002 Excédent antérieur reporté	16 850
012 Charges de personnel	209 800	013 Atténuation de charges	20 000
014 Atténuation de produits	600	042 Opérations d'ordre entre section	5 000
023 Virement section investis.	57 212	70 Produits des services	27 500
042 Opérations d'ordre entre section	65 000	73 Impôts et taxes	285 558
65 Autres charges gestion courante	67 500	74 Dotations et participations	101 984
66 Charges financières	1 780	75 Autres produits gestion courante	16 000
67 Charges exceptionnelles	1 000	76 Produits financiers	55 000
TOTAL	527 892	TOTAL	527 892
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
040 Opérations d'ordre entre section	5 000	001 Solde d'exécution d'inv. reporté	640 450
16 Remboursement d'emprunts	8 300	021 Virement de la section de fonct.	57 212
20 Immobilisations incorporelles	20 000	040 Opérations d'ordre entre section	65 000
204 Subventions d'équipement	2 900	10 Dotations Fonds divers	8 600
21 Immobilisations corporelles	773 100	13 Subventions d'investissement	49 600
23 Immobilisations en cours	11 562		
TOTAL	820 862	TOTAL	820 862
TOTAL GÉNÉRAL	1 348 754	TOTAL GÉNÉRAL	1 348 754

- **INDIQUE** que les crédits prévus au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante permettent de verser des subventions aux associations et organisme suivants :

- Entente sportive vauxbuinoise : 300 €
- Les Amis de Vauxbuin : 300 €
- Comité des fêtes : 300 €
- Sel'Aricot : 300 €
- UFOLEP : 2 400 €
- CCAS (ligne 657362) : 5 600 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2015/16 AFFAIRES FINANCIÈRES – Vote des taux d'imposition 2015

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

VU le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2015 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

CONSIDÉRANT que, pour sa bonne exécution, le budget primitif de l'exercice 2015 nécessite un produit fiscal de 285 558 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2015, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2015	Taux 2014
Taxe d'habitation	8,69 %	8,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8,22 %	8,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,65 %	25,65 %

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2015/17 ORGANISMES EXTÉRIEURS – Syndicat des eaux du Sud de Soissons et du Nadon (SESN) – Demande d'adhésion de la commune de Saint-Rémy-Blanzy

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Saint-Rémy-Blanzy a sollicité son adhésion au SESN par délibération en date du 10 février 2015.

À la fin d'un contrat d'affermage avec la SAUR en mai 2013, la commune de Saint-Rémy-Blanzy a repris la gestion de son réseau d'eau potable pour confier son exploitation par contrat de prestation de service au SESN. Ce contrat arrive à échéance le 10 mai 2015. La commune représente une population de 299 habitants (recensement 2009) pour 116 compteurs.

Le Comité Syndical du SESN s'est prononcé en faveur de cette adhésion le 18 février et il appartient maintenant aux 31 communes du SESN de se prononcer à leur tour sur cette demande. Au-delà d'un délai de 3 mois à compter de leur saisie, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de Saint-Rémy-Blanzy au SESN ;
- **ACCEPTE**, selon la demande de la commune, le transfert intégral de sa compétence en eau potable ainsi que les biens et services attachés à l'exercice de cette compétence.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à VAUXBUIN, le 16 avril 2015

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Luc MOUTON

David BOBIN

FEUILLET DE CLÔTURE

de la réunion du Conseil municipal

du 14 avril 2015

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2015/9 AFFAIRES GÉNÉRALES – Suspension du service de garderie du soir
– Demande de remboursement de tickets

DCM. 2015/10 AFFAIRES GÉNÉRALES – Annulation d’une réservation de la
salle polyvalente – Demande de remboursement d’un acompte

DCM. 2015/11 AFFAIRES GÉNÉRALES – Acquisition d’un logiciel
informatique de gestion et de dématérialisation des documents de la chaîne administrative,
comptable et financière – Demande de subvention au titre de la Dotation d’Équipement des
Territoires Ruraux 2015

DCM. 2015/12 TRAVAUX – Remplacement du mât éclairage public accidenté
rue Alain Langlet – Approbation de l’opération et plan de financement

DCM. 2015/13 AFFAIRES FINANCIÈRES – Compte de gestion 2014

DCM. 2015/14 AFFAIRES FINANCIÈRES – Compte administratif 2014

DCM. 2015/15 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2015

DCM. 2015/16 AFFAIRES FINANCIÈRES – Vote des taux d’imposition 2015

DCM. 2015/17 ORGANISMES EXTÉRIEURS – Syndicat des eaux du Sud de
Soissons et du Nadon – Demande d’adhésion de la commune de Saint-Rémy-Blanzy

Ont signé les membres présents :

David BOBIN		Lucette LANDANSKI	
Claudette QUÉANT		Jean-François LANGLET	
Philippe COCHFERT		Cyrille LOURDEZ	<i>Excusé. Pouvoir à David BOBIN</i>
Régine BARLE		Luc MOUTON	

Frédéric LOBJOIS		Annick PORRO	
Emmanuelle DESHAYES	<i>Excusée</i>	Yannick TOUSSAINT	
Michelle DROUIN		Chantal TRUFFET	
Christine JOLLY			